

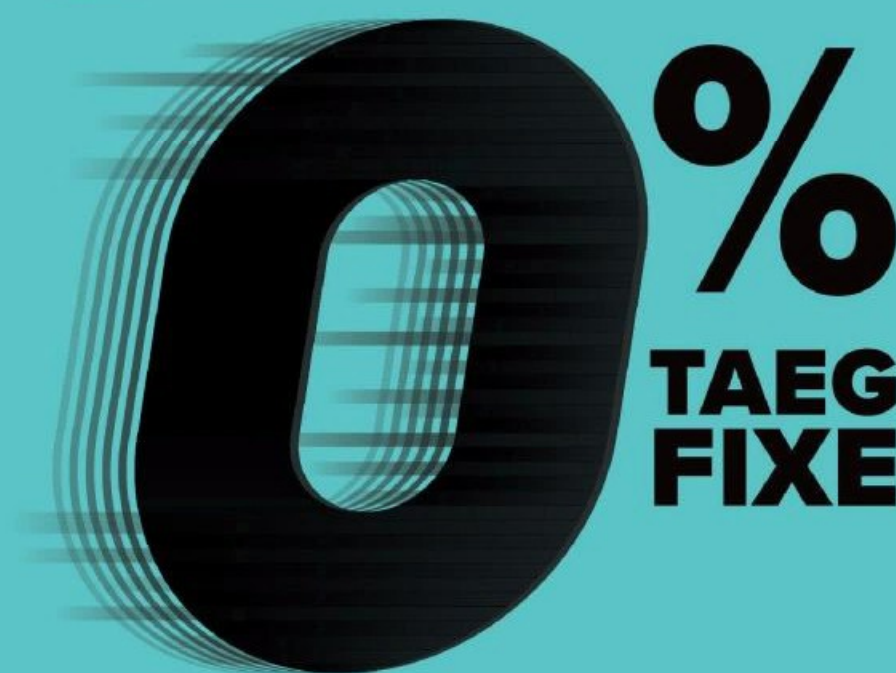
Exemple pour un crédit = 10X. Montant de l'achat : 500€ • Montant du crédit : 450€ • Apport : 50€ • Durée : 9 mois. Mensualité : 50€ • TAEG fixe : 0% • Montant total dû : 450€. Assurance Facultative pour les moins de 60 ans (décès et invalidité) : 4,23€ soit 0,47€/mois en plus de la mensualité • TAEA : fixe 2,27%.

Carrefour
banque et
assurance



**Du mardi 30 septembre au
lundi 6 octobre 2025**

CRÉDIT GRATUIT



**TAEG
FIXE**

**SUR UNE SÉLECTION DE PRODUITS SIGNALÉS
DANS CE CATALOGUE ET EN MAGASIN**

PAYEZ EN

10x DÈS 150€

20x DÈS 599€

carrefour-banque.fr

Les offres de crédit affecté gratuit en 10 et 20 fois valables du 30/09/2025 au 20/10/2025 sont réservées aux particuliers majeurs et sous réserve d'acceptation par CARREFOUR BANQUE, pour l'achat d'un produit non alimentaire d'une valeur comprise entre 150€ et 6000€ pour le 10 fois, entre 599€ et 6000€ pour le 20 fois, présent dans le catalogue et dans les magasins Carrefour participant. L'offre de crédit sans intérêt se constitue : en 10 fois d'un apport versé le jour de l'achat et d'un crédit affecté gratuit de 9 mensualités; en 20 fois d'un crédit affecté de 20 mensualités. Le coût mensuel de l'assurance facultative vient s'ajouter au montant de l'échéance pour l'emprunteur. L'emprunteur bénéficie d'un délai légal de rétractation de 14 jours calendaires après la signature de l'offre de crédit (en cas de demande expresse de fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services, il peut être réduit à 3 jours). Les contrats d'assurances sont souscrits par CARREFOUR BANQUE (313 811 515 RCS ÉVRY N°ORIAS : 07 027 516 (www.orias.fr) auprès de CARMA. (RCS Evry n° 330 598 616). CARREFOUR HYPERMARCHÉS situé au 1, rue Jean-Mermoz - ZAE Saint-Guénault - 91002 ÉVRY - 451 321 335 RCS ÉVRY, N° ORIAS 07 031 939 (www.orias.fr), prend en charge le coût du crédit gratuit et agit en qualité d'intermédiaire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement de Carrefour Banque et apporte son concours à la réalisation d'opérations de crédit à la consommation sans agir en qualité de prêteur. Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.